Territoires, efficacité et simplicité **P4**

S300 - Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaitre

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.442-13 et suivants, et L533-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention du dispositif CAP EUROPE ;

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme S300 intitulé « Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître » ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

I- Mise en réseau et soutien des associations à vocation européenne

1 - Maison de l'Europe en Mayenne
D'ATTRIBUER
une subvention de 25 000 euros sur un montant subventionnable de 207 390 euros TTC à la maison de l'Europe en Mayenne pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2023,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et la maison de l'Europe en Mayenne présentée en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

2 - Maison de l'Europe Le Mans Sarthe
D'ATTRIBUER
une subvention de 20 000 euros sur un montant subventionnable de 153 560 euros TTC à la maison de l'Europe Le Mans Sarthe pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2023,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et la maison de l'Europe Le Mans Sarthe présentée en annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

3 - Maison de l'Europe Angers Maine et Loire
D'ATTRIBUER
une subvention de 15 000 euros sur un montant subventionnable de 63 232 euros TTC à la maison de l'Europe Angers Maine et Loire pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2023,

D'AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D'AUTORISER
la dérogation du point 5 b. des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et la maison de l’Europe Angers Maine et Loire présentée en annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

4 - Maison de l’Europe de Nantes
D'ATTRIBUER
une subvention de 50 000 euros sur un montant subventionnable de 476 140 euros TTC à la maison de l'Europe de Nantes pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2023,

D'AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D'AUTORISER
la dérogation du point 5 b. des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et la maison de l’Europe de Nantes présentée en annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

5 - Association Euradio
D'ATTRIBUER
une subvention de 40 000 euros sur un montant subventionnable de 250 690 euros TTC à l’association Euradio pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2023,

D'AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D'AUTORISER
la dérogation du point 5 b. des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et l’Association Euradio présentée en annexe 5,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

6 - Association Graine d’Europe
D'ATTRIBUER
une subvention de 10 000 euros sur un montant subventionnable de 43 100 euros TTC à l'association Graine d'Europe pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2023,

D'AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D'AUTORISER
la dérogation du point 5 b. des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l’association Graine d’Europe présentée en annexe 6,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

II - Projets éducatifs « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »

DE PRENDRE CONNAISSANCE
des 5 dossiers pris en charge par le programme financier de la direction des lycées inscrit dans l’axe 2 JEUNESSE : découverte des institutions françaises et européennes sur le rapport J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire » – N°63529.

III- Actions d’information et manifestations européennes (CAP EUROPE)

1 - Versement d’une subvention à l’association OGEC Saint Benoit d’Angers pour son projet « L’Europe en transition(s) » au titre du dispositif CAP EUROPE
D'ATTRIBUER
une subvention de 6 000 euros à l’association OGEC Saint Benoit sur un montant subventionnable de 44 270,50 euros TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement de 6 000 euros pour cofinancer le projet « L’Europe en transition(s) » au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER
la dérogation du point 5 b. des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et l’Association OGEC Saint Benoit présentée en annexe 7,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

2 - Versement d’une subvention au Lycée Edouard Branly de la Roche sur Yon (85) pour son projet « S’ouvrir à la culture et à la citoyenneté européenne » au titre du dispositif CAP EUROPE
D’ATTRIBUER

une subvention de 1 690 euros au Lycée Edouard Branly sur un montant subventionnable de 8 454,40 euros TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 1 690 euros pour cofinancer le projet « S'ouvrir à la culture et à la citoyenneté européenne » au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER
la dérogation la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

3 - Versement d'une subvention au Collège Jules Renard de Laval (53) pour son projet « Développer chez les élèves une culture et une identité européenne à travers différentes thématiques » au titre du dispositif CAP EUROPE
D'ATTRIBUER
une subvention de 3 000 euros au Collège Jules Renard de Laval sur un montant subventionnable de 23 115 euros TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 3 000 euros pour cofinancer le projet « Développer chez les élèves une culture et une identité européenne à travers différentes thématiques» au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER
la dérogation la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : L.DEJOIE, B.NOURRY, S.SOULTANI-VIGNERON, R.BRANCOUR.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs